

ASSEMBLÉE NATIONALE16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier
et M. de la Verpillière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La volonté exprimée par le conjoint survivant dans le cadre de cette consultation écrite doit impérativement être respectée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le membre survivant est non seulement consulté mais sa décision, quelle qu'elle soit, doit être respectée.